Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/07/2024 - 11581 - 2022 B 05822 - 798 101 622 - ABIZAR PLOMBERIE

EURL ABIZAR PLOMBERIE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5.000 €
Siège social : 25 bis rue de Janville
91510 JANVILLE SUR JUINE
R.C.S. EVRY 798 101 622

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 05 JUIN 2024
Numéro : 11581

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente mai, à dix-neuf heures,

L'associé de la Société ABIZAR PLOMBERIE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital 5.000 €, divisé en 50 parts de 100 € chacune, est réuni en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du gérant, au siège social de la société, conformément aux dispositions contenues dans les statuts.

Est présent :

Monsieur Mahmoud OUKHERFELLAH, gérant,
demeurant 109, rue du général Malleret Joinville
94400 – VITRY SUR SEINE

Porteur de 50 parts

soit un total de 50 parts représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur Mahmoud Oukherfellah, en sa qualité de gérant, préside la réunion, constate que l'Assemblée réunit l'associé et déclare que celle-ci peut valablement délibérer et la séance ouverte.

Monsieur le Président précise que le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'Assemblée a été adressé aux associés et, ce, dans les quinze jours précédant la présente Assemblée.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport annuel de gestion sur la situation et l'activité de la société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023,

M.O

- quitus à la gérance,

- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- questions diverses.

Monsieur le Président présente à l'assemblée :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs de la société au 31 décembre 2023,

- les Comptes Annuels arrêtés à cette date,

- le rapport annuel de gestion,

- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture du rapport annuel de gestion.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées entre les associées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de gestion, approuve dans toutes leurs parties le rapport annuel de gestion et les Comptes Annuels de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus à la gérance de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 20.296€ comme suit :

- affectation de la totalité soit 20.296 €, au poste « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M.O

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mahmoud OUKHERFELLAH
Gérant

ABIZAR PLOMBERIE
25 bis , rue de Janville
91510 Janville-sur-Juine
Email : abizar.plomberie@gmail.com
RCS Evry : 798 101 622



M.O

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE — Néant : ☐

Adresse de l'entreprise : 25 bis rue de Janville 91510 JANVILLE SUR JUINE

SIREN : 798101622

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 12

Exercice N clos le : 31/12/2023

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	18 035	030 16 685	1 350
	Immobilisations financières * (1)		040	925	042	925
		Total I (5)	044	18 960	048 16 685	2 275
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052	
	STOCKS — Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	124 730	070	124 730
		Autres (3)	072	7 904	074	7 904
	Valeurs mobilières de placement		080	1 000	082	1 000
	Disponibilités		084	13 290	086	13 290
	Charges constatées d'avance*		092		094	
		Total II	096	146 924	098	146 924
		Total général (I + II)	110	165 884	112 16 685	149 199

PASSIF

			Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	5 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	500
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	56 924
	Résultat de l'exercice	136	20 296
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	82 720
	Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	18 451
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 5 500	172	46 481
	Comptes courants d'associés	173	1 519
	Autres dettes	175	28
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	66 479
	Total général (I + II + III)	180	149 199

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 1 364
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Certifié conforme à l'original

(2) COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE — Néant ☐*

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 — Exercice N clos le 31/12/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services*		217		218	380 628
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	(7 500)
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	1 265
			Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	374 393
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stock (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	24 561
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	-2 550
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier 9 976 - immobilier :)				242	101 815
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	)	244	
	Rémunérations du personnel*					250	170 905
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	50 449
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255	)	254	14
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	104
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
			Total des charges d'exploitation (II)			264	350 398
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	23 995
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	91
Produits exceptionnels (IV)						290	1 453
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	2 008
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	3 053
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310	20 296

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 20 296 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	3 053
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	2 008
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
dont divers	Créance report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655		350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648			
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col.1 Déficit col. 2	352	25 357	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables :* 5 005 dont imputés sur le résultat :					360	5 005
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col.1 Déficit col. 2	370	20 352	372

Page 3

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD

RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS

Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE

Divers à réintégrer	Montant
PV	2 008

N° 2033-C-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 2 758	442	444	446 2 758	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460 13 313	462	464	466 13 313	
	Autres immobilisations corporelles	470 600	472 1 364	474	476 1 964	
Immobilisations financières		480 925	482	484	486 925	
TOTAL		490 17 596	492 1 364	494	496 18 960	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 2 758	532	534	536 2 758
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550 13 313	552	554	556 13 313
	Autres immobilisations corporelles	560 600	562 14	564	566 614
TOTAL		570 16 671	572 14	574	576 16 685

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19% ⑥	Long terme : 15% ou 12,8% ⑦	Long terme : 0% ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) (4)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFiP N° 2033-D-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	5 005
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés			983	5 005
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont - cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	12 500
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	131 314
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Page 3

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **5** DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE DGFiP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABIZAR PLOMBERIE — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	380 628
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	380 628

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	(80)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	(80)

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	39 227
Variation négative des stocks	145	10 050
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	65 009
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	22 139
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	104
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	136 530

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée : TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	244 019

V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	244 019

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence : 024 du ... 160 au ...		
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2024

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ABIZAR PLOMBERIE 25 bis rue de Janville 91510 JANVILLE SUR JUINE France	25 bis rue de Janville 91510 JANVILLE SUR JUINE
SIRET 79810162200024	
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	Plomberie	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal			Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	20 352	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)
	Autres PV imposables à 19%		PV à long termeimposables à 0%		

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	

Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID QUADRATUS
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 22052024 Lieu : JANVILLE SUR JUINE Qualité : Gérant Nom du signataire : M OUKHERFELLAH Mahmoud